



Saint-Brieuc le 27 sept 2018

## **Communiqué de presse**

### **Accident du travail de Gwénaël LE GOFFIC Le Tass de Saint Brieuc ne reconnaît pas la faute inexcusable de l'employeur Nutréo-Triskalia Son épouse Edith LE GOFFIC fait appel de cette décision**

Dans un jugement rendu ce jour, jeudi 27 septembre 2018, le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Saint Brieuc n'a pas reconnu la faute inexcusable de l'employeur dans l'accident du travail de Gwénaël LE GOFFIC chauffeur-livreur de l'entreprise Nutréo-Triskalia survenu le 21 mars 2014 sur le site de Plouisy.

Dans un premier jugement rendu le 3 septembre 2015, le Tass de Saint Brieuc avait déclaré que le suicide de Gwénaël LE GOFFIC constituait bien un accident du travail au sens de l'article L 411-1 du Code de la sécurité sociale, ce qu'avait contesté la coopérative Nutréo-Triskalia, mais aussi la Mutualité Sociale Agricole d'Armorique.

Aujourd'hui, le Tass a considéré que les éléments du dossier ne permettaient "pas d'établir que le passage à l'acte suicidaire était prévisible par l'employeur" compte tenu notamment de "l'absence de doléances exprimées par Monsieur LE GOFFIC". En d'autres termes, selon le tribunal, Gwénaël LE GOFFIC aurait dû signaler ses problèmes de santé à son employeur, alors que c'est bien sur l'employeur que pèse l'obligation de sécurité et de prévention des risques.

Dans cette affaire, un procès verbal du CHSCT d'octobre 2012 pointait les risques psychosociaux au sein de l'entreprise pour les chauffeurs et les salariés du site de Plouisy ; en outre dans un courrier du 19 avril 2013 du médecin de prévention il était demandé à Nutréo-Triskalia de mettre Gwénaël LE GOFFIC en mi-temps thérapeutique, après un long arrêt de travail. Les risques psychosociaux étaient donc bien connus et ont été sous estimés par Nutréo-Triskalia, qui par ailleurs a déjà été condamnée, à plusieurs reprises devant le Tass de Saint Brieuc et la Cour d'appel de Rennes, pour avoir mis en danger ses salariés pour n'avoir pas respecté les règles élémentaires de sécurité au travail et la législation encadrant l'utilisation des pesticides.

Pour toutes ces raisons, Madame Edith LE GOFFIC a décidé de faire appel du jugement du Tass par l'intermédiaire de son avocat François LAFFORGUE, avec le soutien de l'Union syndicale Solidaires et le Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'ouest.

**Contacts : Union Régionale Solidaires de Bretagne 1 rue Zénaïde Fleuriot 22000 Saint Brieuc 06 80 95 85 17 –**

**Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'ouest : 06 73 19 56 07**